

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 24/8e L portant modification du budget 1974 du service local

n° 24/8e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
23 mars 1974

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1974

Date du numéro
25 avril 1974

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juiHet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas.

Vu la défibération ne 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière du Territoire français des Afars et des Issas.

Vu la délibération n° 5/8e L du 10 décembre 1973 arrétant le budget territorial pour l'exercice 1974. Vu la délibération n° 13/8e L du 31 décembre 1973 portant délégation de pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1974. Le Conseil de-Gouvernement, entendu dans sa séance du 13 mars 1974. A adopté, dans sa séance du 23 mars 1974, la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le budget des recettes extraordinaires pour l'exercice 1974 est modifié comme suit :

Art. 2

— Le budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1974 est modifié comme suit :

Le présidente de la Commission Permanentede la Chambre des DéputésAHMED HASSAN LIBAN.Le secrétairede la Commission Permanentede la Chambre des DéputésDANIEL RUSCON.